



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 49 DU 17 FÉVRIER 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP – DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière
Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

DRCT – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de WARNETON au Syndicat intercommunal à vocation multiple « Alliance Nord Ouest » (SIVOM Alliance Nord-Ouest)

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté portant création d'une régie de recettes d'État auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de Rumilly-en-Cambrésis

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes d'État et de son suppléant auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de Rumilly-en-Cambrésis

DRFiP – DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES HAUTS-DE-FRANCE ET DU NORD

Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie

CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES

Décision n° 2017-2 portant délégations de signature 2017

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD - PAS DE CALAIS / DUNKERQUE – TOURCOING

Délibérations du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2017



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 autorisant Monsieur Bernard SENET, gérant de la SARL "Pompes Funèbres SENET", dont le siège est situé à THUMERIES - 3, rue Emile Zola, à créer une chambre funéraire à cette même adresse ;

Vu la demande d'habilitation pour l'exploitation de cette chambre funéraire formulée par Monsieur SENET ;

Considérant qu'une attestation du « Bureau VERITAS » en date du 24 janvier 2017 établit la conformité technique des installations de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement de la SARL "Pompes Funèbres SENET", sis 3, rue Emile Zola à THUMERIES et géré par Monsieur Bernard SENET, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

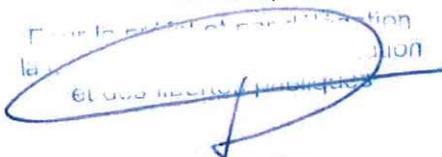
Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-1119.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **30 JAN. 2017**

Le Préfet,


Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 prononçant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres Lucien DUBOIS », sis 28, rue Léo Lagrange à AUBY et géré par Monsieur Lucien DUBOIS, sous le numéro 10-59-958 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par M. DUBOIS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres Lucien DUBOIS », sis 28, rue Léo Lagrange à AUBY et géré par Monsieur Lucien DUBOIS, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-958.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 11 février 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 FEV. 2017

Le Préfet,

En vertu de l'arrêté de délégation
de la Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-59-959 prononçant jusqu'au 11 février 2016 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres Lucien DUBOIS », sis 131, rue Suzanne Lannoy à CUINCY et géré par Monsieur Lucien DUBOIS ;

Vu le changement d'adresse de cet établissement, l'adjonction de l'activité de gestion d'une chambre funéraire et la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par M. DUBOIS ;

Vu l'attestation du « Bureau VERITAS » en date du 9 janvier 2017 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres Lucien DUBOIS », sis 356, rue Charles Béhague à CUINCY et géré par Monsieur Lucien DUBOIS, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et exploitation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-959.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 11 février 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 FEV. 2017

Le Préfet,

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 prononçant jusqu'au 17 septembre 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Patrick FACQ », sise 18, rue des Deux Villes à MONS-EN-PÉVÈLE et gérée par Monsieur Patrick FACQ, sous le numéro 09-59-559 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur FACQ ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'entreprise « Patrick FACQ », sise 18, rue des Deux Villes à MONS-EN-PÉVÈLE et gérée par Monsieur Patrick FACQ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-559.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 septembre 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le -- 2 FEV. 2017

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 prononçant jusqu'au 5 février 2016 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F « Pompes Funèbres HOLIN-POLART », sis 20, rue du Maréchal Foch à IWUY et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, sous le numéro 11-59-365 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur LANSIAUX ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement de la SA O.G.F « Pompes Funèbres HOLIN-POLART », sis 20, rue du Maréchal Foch à IWUY et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-365.

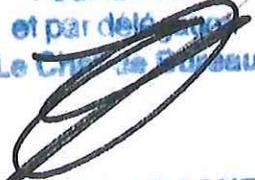
Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 5 février 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 FEV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau


Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 prononçant jusqu'au 29 janvier 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN, siégeant en mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN et assuré par Madame Marie TONNERRE-DESMET, en sa qualité de maire, sous le numéro 11-59-691 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Madame TONNERRE-DESMET ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN, siégeant en mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN et assuré par Madame Marie TONNERRE-DESMET, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-691.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 29 janvier 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **16 FEV. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le **Clément**

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 prononçant, jusqu'au 18 juillet 2020, sous le numéro 14-59-171, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'association « Obsèques Prévoyance », sise Z.I. de la Petite Savate - 30, rue de l'Égalité à MAUBEUGE et représentée par Monsieur Maurice ABITBOL, Vice-Président ;

Considérant le transfert du siège de cette association ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 - L'association « Obsèques Prévoyance », située à LOOS - Parc Eurasanté Ouest - 310, avenue Eugène Avinée et représentée par Monsieur Maurice ABITBOL, Vice-Président, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Organisation des funérailles.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-171.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 5 JAN. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 prononçant jusqu'au 9 février 2017, sous le numéro 11-59-705, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres Pecquencourtoises », sise 699, rue du Maréchal Leclerc à MONTIGNY-EN-OSTREVENT et gérée par Monsieur Gilles DHAINAUT ;

Vu l'attestation du Bureau VERITAS en date du 23 janvier 2017 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres Pecquencourtoises », sis 699, rue du Maréchal Leclerc à MONTIGNY-EN-OSTREVENT et géré par Monsieur Gilles DHAINAUT, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

▪ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-705.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 9 février 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 FEV. 2017

Le Préfet,

En tant que préfet et en qualité de
la direction de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 prononçant jusqu'au 31 décembre 2016 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SAUTHIEUX, sise 3, rue Henri Dunant à MASNY et gérée par Monsieur Laurent SAUTHIEUX, sous le numéro 10-59-310 ;

Vu la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL SAUTHIEUX, sise 3, rue Henri Dunant à MASNY et gérée par Monsieur Laurent SAUTHIEUX, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-310.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 31 décembre 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **16 FEV. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau


Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

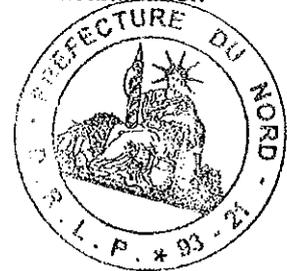
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 01^{er} septembre 2016 présentée par Madame Stéphanie JANER, responsable de la société SUD OUEST SECURITE ROUTIERE dont le siège social se situe 10 rue Albert Thomas – 64100 BAYONNE en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Stéphanie JANER, est autorisée à exploiter, sous le n° R 17 059 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé SUD OUEST SECURITE ROUTIERE et situé 10 rue Albert Thomas – 64100 BAYONNE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Kyriad – 110 rue du Grand But – 59160 LOMME

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la Préfecture du Nord.

Article 9 : L'arrêté expirera le 06 février 2022, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Madame Stéphanie JANER.



Fait à Lille, le **17 FEV. 2017**
Le préfet
Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques.

Eliane DEL DIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

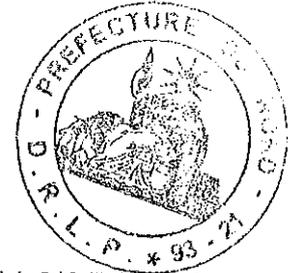
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2016 portant autorisation à Monsieur Hichem BEN ALI à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant le courriel en date du 06 février 2017 par lequel Monsieur Hichem BEN ALI, Président de la société par actions simplifiée unipersonnelle IDStages signale le changement d'adresse de son siège social au 7 Montée du Commandant de Robien – Centre d'Affaires La Valentine – 13011 MARSEILLE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 08 juillet 2016 est modifié comme suit

Monsieur Hichem BEN ALI, est autorisé à exploiter, sous le n° R 16 059 0001 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé IDStages et situé 7 Montée du Commandant de Robien – Centre d'Affaires La Valentine – 13011 MARSEILLE.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2016 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Hichem BEN ALI.



Fait à Lille, le **17 FEV. 2017**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Ellane DEL DIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat Général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de WARNETON au Syndicat intercommunal à vocation multiple « Alliance Nord Ouest » (SIVOM Alliance Nord-Ouest).

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1980 portant création du syndicat pour le développement de la qualité de vie à l'ouest de la métropole entre les communes de Lambersart, Marquette-lez-Lille, Saint-André et Wambrechies aujourd'hui dénommé SIVOM « Alliance Nord-Ouest » ;
- Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat dont sa transformation en syndicat à la carte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2013 confirmant les compétences transférées par chaque commune membre du SIVOM « Alliance Nord-Ouest » ;
- Vu la délibération du 24 mai 2016 de la commune de Warneton sollicitant son adhésion au SIVOM Alliance Nord-Ouest pour la compétence « Etude, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest en date du 12 octobre 2016 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Warneton pour la compétence « Etude, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine » ;

Vu le courrier du 8 novembre 2016 du Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;

Vu les délibérations favorables des communes de BONDUES (08/12/2016) ; COMINES (14/12/2016) ; DEULEMONT (20/12/2016) ; LA MADELEINE (15/12/2016) ; LOMPRET (08/02/2017) ; MARCQ-EN-BAROEUL (15/12/2016) ; MARQUETTE-LEZ-LILLE (13/12/2016) ; PERENCHIES (12/12/2016) ; QUESNOY-SUR-DEULE (12/12/2016) ; SAINT-ANDRE (22/12/2016) ; VERLINGHEM (15/12/2016) ; WAMBRECHIES (08/12/2016) ;

Considérant qu'en l'absence de délibération de la commune de LAMBERSART dans le délai de 3 mois prescrit par l'article L5211-18 du CGCT, son avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-18 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La commune de WARNETON adhère au Syndicat intercommunal à vocation multiple « Alliance Nord-Ouest » (SIVOM Alliance Nord-Ouest) pour la compétence « Étude, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine » ;

Article 2 : L'adhésion de la commune de WARNETON au SIVOM Alliance Nord-Ouest entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : Le SIVOM Alliance Nord-Ouest exerce pour chacune de ses communes membres les compétences qu'elles lui ont transférées, selon le tableau joint en annexe ;

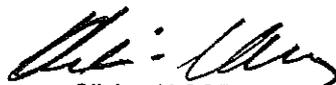
Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple « Alliance Nord-Ouest » ainsi que Monsieur le Maire de WARNETON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- au Directeur Régional des finances publiques de la région Hauts-de-France ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,


Olivier JACOB

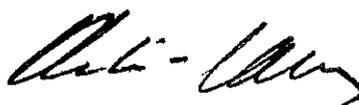
SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST

ANNEXE

Vu pour être annexée à l'arrêté préfectoral du : **17 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales
et de l'Aménagement
du Territoire

Arrêté n° 36/2017

**Arrêté portant création d'une régie de recettes d'État
auprès du service de surveillance de la voie publique
de la commune de Rumilly-en-Cambrésis**

- : - : - : - : - : -

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 511-1 et L 512-2 du code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la route, notamment ses articles L 130-4, R 130-4 et L 121-4 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant diverses dispositions budgétaires et comptables ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'article 23 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU la correspondance de Monsieur le Maire de Rumilly-en-Cambrésis, en date du 19 janvier 2017, sollicitant l'institution d'une régie de recettes d'État auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord, en date du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

VU l'avis favorable du 10 février 2017 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France ;

.../...

A R R Ê T E

- : - : - : - : - : -

Article 1 - Il est institué auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de Rumilly-en-Cambrésis, une régie de recettes d'État pour percevoir :

- ♦ le produit des amendes forfaitaires de la police de circulation, en application des articles L 511-1 et L 512-2 du code de la sécurité intérieure,
- ♦ le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 - Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur ;

Article 3 - Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par l'administrateur général des finances publiques des Hauts-de-France dans lequel la régie est créée. L'administrateur général des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires ;

Article 4 - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le **16 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Thierry HEGAY.



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales
et de l'Aménagement
du Territoire

Arrêté n° 37/2017

**Arrêté portant nomination du régisseur de recettes d'État et de son suppléant
auprès du service de surveillance de la voie publique
de la commune de Rumilly-en-Cambrésis**

- : - : - : - : -

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant diverses dispositions budgétaires et comptables ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'article 23 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36/2017 en date du 16 février 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de Rumilly-en-Cambrésis ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord, en date du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

VU la correspondance de Monsieur le Maire de Rumilly-en-Cambrésis, en date du 19 janvier 2017, sollicitant la nomination d'un régisseur et de son suppléant auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune ;

VU l'avis favorable du 10 février 2017 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France ;

.../...

A R R Ê T E

- : - : - : - : - : - : -

Article 1 - Monsieur Bernard THERIE, adjoint technique de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'agent de surveillant de la voie publique, est nommé régisseur pour percevoir :

- ◆ le produit des amendes forfaitaires de la police de circulation, en application des articles L 511-1 et L 512-2 du code de la sécurité intérieure,
- ◆ le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 - Monsieur Vincent LANCELLE, adjoint technique de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de technicien, est désigné en qualité de suppléant.

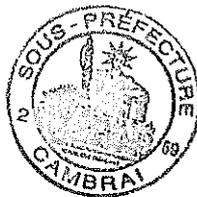
Article 3 - Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes encaissées mensuellement inférieur au seuil défini par l'arrêté du 27 décembre 2001 susvisé, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 200 €), le régisseur sera soumis au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'État, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

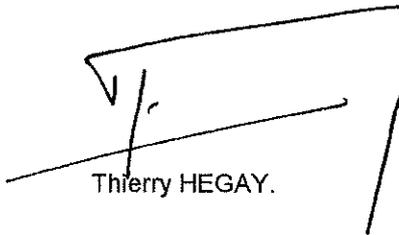
Article 4 - L'indemnité annuelle de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur, au regard du montant moyen des recettes encaissées mensuellement susvisé, est de 110 €.

Article 5 - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le **17 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,




Thierry HEGAY.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de PHALEMPIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme FLAMENT Mireille, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de PHALEMPIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En l'absence de Mme FLAMENT, cette même délégation est donnée à M. BOULARD Damien, Contrôleur des Finances Publiques en leur absence à Mmes DEFIVES Christine, DUBOIS Marie-Odile, DUMONT Sylvie, Agents d'Administration principal des Finances Publiques de la Trésorerie de PHALEMPIN.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de critère indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Critère selon lequel un délai de paiement peut être accordé
FLAMENT Mireille	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000,00	3 mois	Primo-défaillant sur le ressort perceptoral
BOULARD Damien	Contrôleur des Finances Publiques	10.000,00		
DEFIVES Christine	Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	2.000,00		
DUBOIS Marie-Odile	Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	2.000,00		
DUMONT Sylvie	Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	2.000,00		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A PHALEMPIN, le 5 janvier 2017
Le comptable,



Stéphane HUET



Décision n°2017-2 du 16 février 2017

DELEGATIONS DE SIGNATURE 2017

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Caroline HENNION, Directrice du Centre Hospitalier de Fourmies et le procès-verbal d'installation du jeudi 6 novembre 2014 ;

Considérant l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Présidente du Directoire

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice :

Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins et de la Relation à l'Usager et Membre Titulaire du Directoire, est autorisée à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale de l'établissement et relevant de la compétence de la Directrice et en particulier :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, y compris médicaux,
- Tous documents relatifs aux marchés,
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du code de la santé publique,
- Les fiches d'entretiens d'évaluation des cadres de direction du Centre Hospitalier de Fourmies.

Article 2 – Délégation spécifique ordonnateur suppléant

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint en charge des Finances et du Système d'Information, est autorisé à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur :

- Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- Tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt hors les conventions elles-mêmes,



- Les bordereaux et mandats de dépenses,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- Déclarations de naissances et de décès durant l'hospitalisation,
- L'engagement des dépenses des comptes 62, 63, 64 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles sur lesquelles a porté le vote du Conseil de Surveillance, modifiés, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 janvier 2006 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Grégory VIDOR, Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe en charge des Soins et de la relation à l'Usager, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur.

↳ DELEGATIONS FONCTIONNELLES

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, sont établies les délégations fonctionnelles suivantes :

Article 3 - Soins Paramédicaux et Relations avec les Usagers

Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins et de la Relation à l'Usager, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants, des psychologues et des personnels socio-éducatifs et à leur affectation, ainsi que les actes liés au fonctionnement de la CSIRMT :

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers médico-techniques et de rééducation,
- Les notes de service ou d'information, après visa de la Directrice,
- Les documents et attestations divers concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins et médico-techniques,
- Les conventions de stage des étudiants et stagiaires intervenant dans les services de soins, rééducation et médico-technique,
- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès.

Par ailleurs, au titre des relations avec les usagers, Mme Pascale KELLER est autorisée à signer :

- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir ;
- Les courriers relatifs à l'hospitalisation en psychiatrie ;
- Les attestations diverses en matière d'assurance.

Concernant les personnels maïeutiques, l'organisation du travail se fait en lien avec la cadre sage-femme.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale KELLER, Mme Sophia BENJEMIA Sophia, Responsable des Ressources Humaines, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés.

Article 4 - Délégation Filière Gériatrique

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Christelle PAILLA, Responsable de la Filière Gériatrique, Chargée de Communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement de l'EHPAD Victor Delloue et de l'USLD, en particulier :

- Les droits de séjour,
- Les procès verbaux des commissions vie sociale,
- L'organisation des actions en recouvrement en lien avec le Responsable des Affaires Financières,
- L'ordonnancement des dépenses au titre de l'animation dans la limite du crédit annuel voté par le Conseil Général,
- Les actes et correspondances relatifs à l'EPP dans le cadre de l'évaluation interne et externe de l'EHPAD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Christelle PAILLA, Mme Estelle FOURQUET, Agent Administratif, est autorisée à signer tous actes relatifs aux :

- Droits de séjour,
- Actions en recouvrement,
- L'ordonnancement des dépenses au titre de l'animation dans la limite du crédit annuel voté par le Conseil Général.

Article 5 - Délégation Finances

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint en charge des Finances et du Système d'Information, est autorisé à signer manuellement et/ou électroniquement par la suite tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de l'établissement :

- Les bordereaux journaux des titres de recettes hospitalisations et consultations externes,
- Les bordereaux journaux des contentieux de facturations hospitalisations et consultations externes,
- Les bordereaux journaux de mandats positifs ou d'annulation,
- Les bordereaux des régies dépenses et recettes,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Grégory VIDOR, Mme Sonia THIEBEAUX, Adjointe Direction des Finances, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de l'établissement.



Article 6 - Clientèle (Admissions-Frais de Séjour)

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Sonia THIEBAUX, Régisseur, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative des patients, ainsi que ceux relatifs à l'organisation des fonctions support afférentes (admissions, facturation et standard).

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Sonia THIEBAUX, Mme Murielle MERCIER, Agent Administratif, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative des patients, ainsi que ceux relatifs à l'organisation des fonctions support afférentes (admissions et facturation, standard).

Article 7 – Achats et Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Eric DOUEZ, Ingénieur Hospitalier, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux procédures de mise en concurrence, à l'établissement et à l'exécution des marchés, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux, services techniques et des fonctions hôtelières :

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des Services Achats, Logistiques, Travaux
- Notes d'information
- Documents relatifs à la gestion des marchés,
- Bons de commande et factures liquidées correspondant aux comptes d'achats d'investissement et d'exploitation, contrats de crédit-bail,
- Lettres de commande des contrats divers,
- Documents relatifs aux groupements de commandes hormis les actes d'engagement,
- L'engagement des dépenses des comptes 60, 61, 62 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles modifiées.

M. Eric DOUEZ, a par ailleurs délégation pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 4000 euros liées aux services généraux et relevant des comptes énumérés aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Eric DOUEZ, M. Grégory VIDOR, Directeur Adjoint en charge des Finances et du Système d'Information, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de M. Eric DOUEZ et de M. Grégory VIDOR, subdélégation est donnée à Mme Christelle BAUDRY, Adjointe des Cadres, d'un montant inférieur à 400 euros.



Article 8 - Ressources Humaines, Personnels non Médicaux

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Sophia BENJEMIA, Responsable des Ressources Humaines, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel non médical, à l'exception des décisions, des recrutements et des renouvellements portant sur des périodes égales ou supérieures à 3 mois, des notes de service destinées au personnel et des actes ou correspondances concernant des membres du Directoire et du Comité de Direction :

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines,
- Conventions de stage hors personnel soignant,
- Marchés relatifs aux formations continues et tous documents y afférant,
- Conventions, accords et prise en charge des frais de déplacement et enseignement avec organismes extérieurs, en conformité avec la mise en œuvre du plan de formation,
- Contrats de travail et décisions concernant les personnels non médicaux inférieurs ou égaux à 3 mois,
- Tous documents relatifs à la notation et l'évaluation des personnels,
- Les procédures disciplinaires à l'exclusion des sanctions disciplinaires,
- Attestations ASSEDIC,
- Les états de présence CNASEA,

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les personnels de Direction

Mme Sophia BENJEMIA, a par ailleurs délégation pour présider en cas d'empêchement de la Directrice, le CHSCT, le CTE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Vincianne DOLY, Chargée de Carrière, temps de travail et MNH, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs aux conventions de stage hors personnel soignant et les états de présence CNASEA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Christelle HANNECART, Chargée de l'administration du personnel et du CGOS, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs à la gestion et à la rémunération des personnels non médicaux et des personnels maïeutiques ainsi que ceux relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses susmentionnées et les attestations ASSEDIC.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Emilie VANSTAVEL, Chargée des formations et suivi de maladie, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs à la formation et au développement professionnel continu des personnels de l'établissement ainsi que les conventions, accords et prise en charge des frais de déplacement et enseignement avec organismes extérieurs en conformité avec la mise en œuvre du plan de formation.



Article 9 – Système d'Information

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Frédéric CAYLAR, Responsable du Système d'Information, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information :

- Les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de la direction du système d'information (DSI) hors les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
- Les décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes dans le cadre de ses attributions,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

Article 10 - Evaluation, Qualité, Gestion des Risques

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Xavier GOSSELIN, Responsable de la Qualité et de la Gestion des Risques, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux procédures d'évaluation, d'accréditation, de certification ainsi que ceux relatifs à la gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Xavier GOSSELIN, Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins, et de la Relation à l'Usager, est autorisée à signer les actes et correspondances relatifs à la qualité et à la Certification.

M. Xavier GOSSELIN se voit déléguer la présidence de la Commission Des Usagers, dont il organise les travaux et assure les comptes-rendus.

Article 11 – Pharmacie

M. le Dr Nziou ANZIE, Responsable de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques relevant des comptes 602.1 et 602.2 dans la limite des autorisations budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Nziou ANZIE, M. le Dr Nabil AIT SAID, praticien hospitalier, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques relevant des comptes cités ci-dessus.

Article 12 – Astreintes de Direction

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction, et durant cette dernière, délégation est donnée à :



- Mme Sophia BENJEMIA, Responsable des Ressources Humaines,
- M. Frédéric CAYLAR, Responsable du Système d'Information,
- M. Eric DOUEZ, Ingénieur Hospitalier,
- M. Xavier GOSSELIN, Responsable Qualité et de la Gestion des Risques,
- Mme Caroline HENNION, Directrice du Centre Hospitalier de Fourmies,
- Mme Pascale KELLER, Directrice Adjointe, en charge des Soins, et de la Relation à l'Usager,
- Mme Christelle PAILLA, Responsable de la Filière Gériatrique et de la Communication,

Pour signer en lieu et place de la Directrice générale, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement de la Directrice :

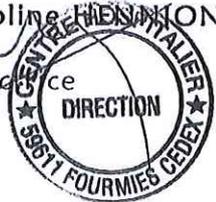
- Tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Fourmies,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 13 – Publicité

La présente décision, qui annule et remplace les décisions en date du 10 août 2016, prend effet au 20 février 2017, date de son affichage dans les locaux de l'établissement et de sa publication sur le site internet.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs au Département du Nord.

Fait à Fourmies, le 16 février 2017

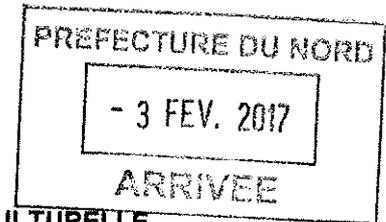
Caroline HENNION
Directrice




INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance ordinaire du 1^{er} février 2017

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2017

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Marc DROUET, Delphine RICHE, Arnaud DELBEKE, Julien PASTOR, Gilles FROGER, Agathe HENO, Paul RALU

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Michel TOMASEK,
Madame Séverine WICKE à Monsieur Ivan RENAR,
Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,
Madame Isabelle MARIAGE à Madame Marie France BERTHET,
Monsieur Michel LALANDE à Monsieur Marc DROUET

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Albert CLERMONT, Halima MEDJAHEDI, khady NIASSE EL GADIR, Martial CHMIELINA, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Cécile PARENT NUTTE, Eric JARROT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5

En connaissance du procès verbal ci-annexé, le procès verbal a été approuvé à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 02 février 2017
- L'affichage : le 02 février 2017





école supérieure d'art
du Nord-Pas de Calais/
Dunkerque-Tourcoing

EPCC
ECOLE SUPERIEURE D'ART
NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

Procès verbal

Le quatorze décembre deux mille seize, le Conseil d'Administration de l'EPCC « Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais – Dunkerque-Tourcoing » s'est réuni en séance ordinaire, à quatorze heures, à l'Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing, site de Tourcoing, conformément à la convocation adressée à ses membres par Monsieur Ivan RENAR, Président.

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Nathalie POISSON COGEZ, Gilles FROGER, Agathe HENO, Paul RALU

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,
- Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,
- Monsieur Michel LALANDE à Monsieur Marc DROUET (représenté par Mr JARROT)
- Madame Audrey CHARLET à Madame Nathalie POISSON COGEZ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Albert CLERMONT, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Jean Rény VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Lucie MARCHAND, Charlotte LOCQUET

Monsieur Ivan RENAR ouvre la séance.

- **Procès verbal de séance du 29 septembre 2016.**

Approuvé à l'unanimité.

- Information relative aux actes signés dans le cadre de la délégation accordée à Mme DELVIGNE
- Information : Point sur les travaux relatifs à la fusion des écoles d'art
- Information : Changement de dénomination de l'établissement
- Intervention des représentants des étudiants et des personnels / débat : Droits de scolarité à compter de l'année universitaire 2017-2018 votés en précédente séance
- **Délibération : Actualisation / Droits de scolarité à compter de l'année universitaire 2017-2018**
Approuvée à la majorité (1 contre).
- **Débat d'orientation budgétaire engagé sur présentation du rapport d'orientation budgétaire 2017**
- **Délibération budgétaire modificative n°2**
Approuvée à l'unanimité.
- **Délibération : Revalorisation du montant unitaire du titre de restauration et modalités d'application**

Approuvée à l'unanimité.

- **Délibération : Confirmation – précision du poste de professeur d'enseignement artistique spécialité peinture à 10/16^e**

Approuvée à l'unanimité.

- **Délibération : Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe**

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur RENAR clôture la séance et remercie les membres de leur participation.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent compte-rendu, signé par le Président de l'EPCC.

Fait à Tourcoing, le 14 décembre 2016.

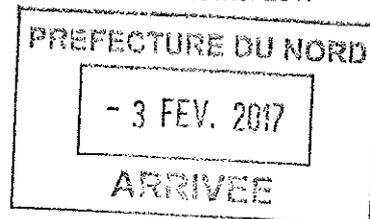
Monsieur Ivan RENAR,
Président de l'ESA NPDC DK-TG.



DELIBERATION N° 2017-02-235

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance ordinaire du 1^{er} février 2017

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2017**

DELIBERATION N° 2017-02-235

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Marc DROUET, Delphine RICHE, Arnaud DELBEKE, Julien PASTOR, Gilles FROGER, Agathe HENO, Paul RALU

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Michel TOMASEK,

Madame Séverine WICKE à Monsieur Ivan RENAR,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Madame Marie France BERTHET,

Monsieur Michel LALANDE à Monsieur Marc DROUET

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Albert CLERMONT, Halima MEDJAHEDI, khady NIASSE EL GADIR, Martial CHMIELINA, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Cécile PARENT NUTTE, Eric JARROT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5

DELIBERATION N° 2017-02-235

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance ordinaire du 1^{er} février 2017

Le budget primitif 2017 de l'ESA s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 835 000 € en section de fonctionnement et à 1 328 000 € en investissement.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,**

M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 02 février 2017
- L'affichage : le 02 février 2017



Présentation des compte administratif 2016 et budget primitif 2017

Conformément aux obligations légales, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 14 décembre 2016 ; le budget primitif doit être voté ensuite dans les deux mois de la communication de ce débat.

Le budget primitif présenté ici reprend le débat d'orientation budgétaire à savoir :

- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement.
- Les recettes de la section de fonctionnement.

Les éléments nouveaux concernent :

- La reprise des résultats 2016 en investissement et en fonctionnement
- Les dépenses de la section de fonctionnement ont été ajustées en fonction des éléments connus en janvier 2017 mais aussi de l'exécution budgétaire 2016 qui figure dans ce document.

Le dossier joint présente la présentation du budget primitif 2017 et revient aussi sur le compte administratif 2016 de l'ESÄ.

Le budget est avant tout une présentation comptable de la stratégie de dépenses et de recettes de l'établissement.

Par conséquent, le budget de 2017 intègre toutes les opérations financières de l'année en tenant compte des charges de liées à la mise à disposition des bâtiments (2016) et du personnel (2016 et 2017 pour Dunkerque et 2016 et le premier trimestre 2017 pour Tourcoing).

Estimation des recettes 2017

Par prudence, le budget primitif 2017 reprendra en grande partie les recettes portées au BP 2016.

Estimation des dépenses 2017

Des mesures ont été prises depuis la création de l'EPCC pour rationaliser les dépenses de l'ESÄ. Principalement, le budget concernant le personnel a subi une baisse significative par, notamment, le non remplacement systématique des enseignants partant en retraite.

Cette diminution de la charge salariale a été accompagnée parallèlement d'une hausse des effectifs, la gestion de l'ESÄ s'inscrit donc dans une logique d'optimisation des moyens.

La partie financière du conseil d'administration du 1^{er} Février 2017 comprend :

- L'approbation des comptes administratif et de gestion 2016
- Le résultat de l'exercice 2016 sera affecté au compte 1068 correspondra au déficit 2016 de la section d'investissement, le solde financera les ajustements budgétaires en cours d'exercice.
- **Les montants indiqués dans la colonne CA 2016 pour la section de fonctionnement sont donnés à titre indicatif. Ils sont en cours de validation avec les services du Trésor.**
- Le vote du budget primitif 2017.

I LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les principales recettes de la section de fonctionnement

LIBELLE	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévu 2017	
Remboursement rémunération		230,30 €	8 454,01 €		10 873,91 €	13 000,00 €	
Redevances (inscriptions)	145 987,00 €	187 695,41 €	242 298,67 €	272 396,97 €	298 539,99 €	240 000,00 €	7062
Remboursements frais	0,00 €	7 830,00 €	6 766,98 €	9 568,90 €	23 685,11 €	9 500,00 €	70878
Produits activités annexes				588,96 €	1 878,00 €		7088
Autres taxes diverses	13 000,00 €	3 707,04 €	1 608,80 €	518,37 €	1 758,07 €	1 500,00 €	7388
Contribution Etat	549 000,00 €	489 000,00 €	489 000,00 €	489 000,00 €	489 000,00 €	489 000,00 €	74182
Région	746 204,50 €	599 551,10 €	524 000,00 €	524 000,00 €	524 000,00 €	524 000,00 €	7472
Forfaiting périscolaire		85 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		74741
Forfaiting	1 064 870,39 €	888 700,00 €	888 700,00 €	888 700,00 €	888 700,00 €	888 700,00 €	74748
Bankerque	300 000,00 €	604 073,00 €	604 073,00 €	605 000,00 €	605 000,00 €	604 070,00 €	74741
Bankerque ex antérieurs		128 742,61 €	171 527,00 €				74748
Intercommunalités et autres	0,00 €	0,00 €	5 476,80 €	2 598,40 €		1 300,00 €	7477
Autres organismes	47 032,00 €	80 850,80 €	81 705,59 €	52 836,08 €	87 328,44 €	49 900,00 €	7478
Divers (jury/starter)				14 000,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	74838
Mandats annulés sur exercices antérieurs					812,26 €		773
Produits des cessions d'immobilisations				10 749,60 €	13 489,20 €		775
Produits exceptionnels divers		7 054,02 €	21 638,50 €	1 085,00 €	13 489,20 €	11 930,00 €	7788
Dotations values / régularisation				7 757,73 €	1 229,76 €		776/7788
Total des recettes de l'exercice	2 866 093,89€	3 340 870,38€	3 084 226,45€	2 929 263,51€	2 972 042,04 €	2 835 000,00 €	
Résultat de fonctionnement n-1				53 890,54 €	25 564,04 €		
TOTAL				2 983 154,05	2 997 606,08 €	2 835 000,00 €	

Conclusion sur les recettes de fonctionnement

Il semble donc que le montant des recettes de fonctionnement du budget primitif 2017 s'élèvera à 2 835 000,00 €

Il était de 2 860 000 € (dont 25 564,04 € d'excédent reporté) en 2016 et de 2 983 154,05 € en 2015 (dont 53 890,54 € d'excédent reporté).

B) Les principales dépenses de la section de fonctionnement

Nature	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévu 2017
Charges à caractère général (1)	395 272,40 €	257 866,13 €	296 562,22 €	315 627,55€	307 550,97 €	269 700,00 €
Charges de personnel ESA	2 583 373,32€	2 117 071,04€	2 077 103,89€	1 968 292,77€	1 796 337,63 €	1 867 000,00 €
Autres charges de gestion (2)	422,88 €	1 684,92 €	10 988,10 €	6 696,00 €	11 232,00 €	11 300,00 €
Autres charges financières (Dalkia)					682,42 €	
Remboursement Villes (3)			1267 992,05€	606 707,42 €	681 253,20 €	650 000,00 €
Autres charges exceptionnelles	13 397,90 €	7 105,89 €	65 402, 73 €	2 680,01 €	15 145,25 €	8 500,00 €
Amortissement des immobilisations	2 100,00 €	1 970,42 €	10 412,47 €	28 562,05 €	27 620,71 €	28 000,00 €
Virement section d'investissement						
Valeur des biens sortis de l'actif				16 277,66 €	14 718,96 €	
	2994566, 50€	2385698, 40€	3 728461,46 €	2950 362,13€	2 854 541,14 €	2 835 000,00€

(1) : le montant des charges à caractère général est fixé en fonction :

- des charges payées directement par l'ESÄ et qui auparavant, payées par les communes d'accueil, figuraient dans la dette comme le chauffage du bâtiment dunkerquois.
- Des besoins des différents cours en fonction des effectifs étudiants

(2) : ce poste concerne le renouvellement des licences de logiciels non encore déterminé.

(3) : le remboursement aux villes de Dunkerque et Tourcoing comprendra :

- Les salaires des personnels mis à disposition pour l'année 2016 (montant définitif non connu à ce jour)
- Les charges liées aux bâtiments pour l'année 2016 (environ 100 000 € pour Tourcoing et 10 000 € pour Dunkerque)
- Eventuellement des charges 2017 (salaires Dunkerque 2017 et au moins le 1^{er} trimestre 2017 de Tourcoing).

B) Etat de la dette due aux Villes partenaires**1) Charges liées à la dette payées en 2016 à l'article 678**

	Prévu	Réalisé	
BP 2016			Dunkerque : 117 456,52 €
	676 000,00 €	18 423,26 €	Bâtiment 2013-2014
		9 180,41 €	Bâtiment 2015
		89 852,85 €	Salaires 2015
DM1	10 000,00 €		Tourcoing : 563 796,68 €
		97 438,42 €	Bâtiment 2014
		104 609,71 €	Bâtiment 2015
		361 748,55 €	Salaires 2015
Total	686 000,00 €	681 253,20 €	

2) Charges liées à la dette payées au 31 décembre 2016

	Personnel	Paiements	Année de Paiement	Bâtiment	Paiements	
Dunkerque						
2011	97 228,00 €	76 659,52 € 20 568,42 €	2014 2015			
2012	233 321,00 €	184 439,97 € 48 882,03 €	2014 2014			
2013	165 148,67 € 35 167,00 €	165 148,67 € 35 167,00 €	2014 2014	29 492,28 €	29 492,28 €	2014
2014	204 753,38 €	204 753,38 €	2015	18 423,26 €	18 423,26 €	2016
2015	89 852,85 €	89 852,85 €	2016	9 180,41 €	9 180,41 €	2016
Totaux	825 470,90 €	825 470,90 €		57 095,95 €	57 095,95 €	
Tourcoing						
2011	149 746,00 €	149 746,00 €		44 874,00 €		
2012	476 419,00 €	476 419,00 €		126 525,00 €		
2013	434 401,45 €	434 401,45 €	2014	273 385,37 €	273 385,37 €	2014
2014	381 395,62 €	381 395,62 €	2015	97 438,42 €	97 438,42 €	2016
2015	364 437,28 €	361 748,55 €	2016	104 609,71 €	104 609,71 €	2016
					€	
Totaux	1 806 399,35 €	1 803 710,62 €		475 433,50 €	475 433,50 €	
ENSEMBLE	2 631 870,25 €	2 629 181,52 €		532 529,45 €	532 529,45 €	

3) Charges liées à la dette prévues en 2017

	Prévu	Dépenses
Dunkerque (estimations)	50 000,00 €	Salaires 2016
	10 000,00 €	Bâtiment 2016
	A déterminer	Salaires 2017
Tourcoing	90 289,90 €	Salaires 2016 1 ^{er} trimestre
	90 417,09 €	2 ^{ème} trimestre
	A déterminer	3 ^{ème} trimestre
	A déterminer	4 ^{ème} trimestre
		Salaires 2017 1 ^{er} trimestre
	A déterminer	Bâtiment 2016

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les dépenses de la section d'investissement

1) **Le remboursement de la dette aux villes partenaires**

Il concerne :

Dépenses réelles : l'article 16878 – Emprunts auprès d'autres organismes

Dépenses d'ordre :

Section d'investissement : l'article 27638 – opérations patrimoniales auprès d'autres établissements publics

Section de fonctionnement : l'article 678 – autres charges exceptionnelles

Recettes d'ordre :

Section d'investissement : l'article 27638 – opérations patrimoniales auprès d'autres établissements publics

l'article 16878 – Emprunts auprès d'autres organismes

Ces articles représentent le montant de la dette connue au 1^{er} janvier et remboursée en cours d'exercice. Ce remboursement est détaillé en section de fonctionnement.

2) Les dépenses de matériel

Nature	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévu 2017
205-Logiciels		7 594,60 €	300,00 €	5 976,00 €		
2158-Autres matériels	3 381,14 €	4 267,33€		212,30 €		
2183-Matériel informatique	3 374,97 €	18 382,61 €	29 498,47 €	36 178,39 €	34 973,34 €	23 000,00 €
2184-Mobilier	771,42 €					
2188-Autres immobilisations	7 616,04 €	16 658,92 €	7 327,40 €	24 717,24 €	6 178,63 €	5 000,00 €
Totaux	15 143,57 €	46 903,46 €	37 125,87 €	67 083,93 €	41 151,97 €	28 000,00 €

B) Les recettes de la section d'investissement

1) **Les recettes propres d'origine interne**

a) le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Imputation 01-021 – Au budget primitif 2017, le remboursement de la dette aux villes partenaires ne permettra pas de dégager un autofinancement autre que celui réalisé par la dotation aux amortissements. L'affectation de l'excédent 2016 permettra de compléter les prévisions d'investissement du budget primitif.

b) les amortissements Ils s'élèveront au BP 2017 à **28 000 €**.

2) **Les autres recettes d'investissements**

Aucune recette autre que les dotations aux amortissements et celle issue des écritures d'ordre passées dans le cadre du remboursement de la dette

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- ESA (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002732400017

POSTE COMPTABLE : TP TOURCOING MUNICIPALE

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG (3)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Methodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	22
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	26
D2 - Arrêté et signatures	27

III - Vote du budget

B5 -Détail des dépenses d'investissement

28

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2224-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5211-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2314-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR - INTB1237462A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préparer pour chaque annexe si l'état est sans objet le cas échéant

Code INSEE	ESA ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG	BP 2017
------------	-------------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) budgéter « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement

(3) budgéter « avec » ou « sans » vote formel

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

- budgétaires (délibération n° ... de ...)

(5) budgéter « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent »

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 835 000,00	2 835 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 835 000,00	2 835 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 328 000,00	1 328 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 328 000,00	1 328 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 163 000,00	4 163 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) À servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	246 000,00	0,00	269 700,00	269 700,00	269 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 870 000,00	0,00	1 867 000,00	1 867 000,00	1 867 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00	0,00	11 300,00	11 300,00	11 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 123 500,00	0,00	2 148 000,00	2 148 000,00	2 148 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	9 727,88	0,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 133 227,88	0,00	2 157 000,00	2 157 000,00	2 157 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	20 500,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	706 272,12		678 000,00	678 000,00	678 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		726 772,12		678 000,00	678 000,00	678 000,00
TOTAL		2 860 000,00	0,00	2 835 000,00	2 835 000,00	2 835 000,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 835 000,00
---	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	249 435,96	0,00	249 500,00	249 500,00	249 500,00
73	Impôts et taxes	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
74	Dotations et participations	2 559 070,00	0,00	2 559 070,00	2 559 070,00	2 559 070,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 810 005,96	0,00	2 823 070,00	2 823 070,00	2 823 070,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	24 430,00	0,00	11 930,00	11 930,00	11 930,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 834 435,96	0,00	2 835 000,00	2 835 000,00	2 835 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 834 435,96	0,00	2 835 000,00	2 835 000,00	2 835 000,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 835 000,00
---	--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	678 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - BP - 2017

- 11) Cf. Modalités de vote FB.
- 12) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- 13) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- 14) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- 15) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- 16) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 272,12	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	30 272,12	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	696 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie) (7)	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	696 500,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	726 772,12	0,00	678 000,00	678 000,00	678 000,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	676 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	676 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
	TOTAL	1 402 772,12	0,00	1 328 000,00	1 328 000,00	1 328 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 328 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	7 227,88	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transt.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	7 227,88	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 227,88	0,00	0,00	0,00	0,00

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - BP - 2017

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect ^{re} de fonctionnement (4)	20 500,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^{ion} ordre transfert entre sections (4)	706 272,12		678 000,00	678 000,00	678 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	676 000,00		650 000,00	650 000,00	650 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 402 772,12		1 328 000,00	1 328 000,00	1 328 000,00
TOTAL		1 410 000,00	0,00	1 328 000,00	1 328 000,00	1 328 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 328 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	678 000,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks, selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	269 700,00		269 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 867 000,00		1 867 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 300,00		11 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	500,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	8 500,00	650 000,00	658 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	28 000,00	28 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 157 000,00	678 000,00	2 835 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 835 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	650 000,00	0,00	650 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	28 000,00	0,00	28 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	650 000,00	650 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		678 000,00	650 000,00	1 328 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 328 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement »
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	13 000,00		13 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits services, domaine et ventes div	249 500,00	0,00	249 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 500,00		1 500,00
74	Dotations et participations	2 559 070,00		2 559 070,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	11 930,00	0,00	11 930,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 835 000,00	0,00	2 835 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 835 000,00
--	---------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	650 000,00	650 000,00
18	Compte de liaison ; affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	650 000,00	650 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		28 000,00	28 000,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	1 328 000,00	1 328 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 328 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servi uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	246 000,00	269 700,00	269 700,00
60611	Eau et assainissement	2 000,00	2 000,00	2 000,00
60613	Chauffage urbain	18 000,00	40 000,00	40 000,00
60622	Carburants	3 000,00	3 000,00	3 000,00
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	6 000,00	6 000,00
60636	Vêtements de travail	500,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	8 000,00	6 000,00	6 000,00
6067	Fournitures scolaires	35 000,00	38 200,00	38 200,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	3 000,00	3 000,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6132	Locations immobilières	9 000,00	7 000,00	7 000,00
6135	Locations mobilières	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6156	Maintenance	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6161	Multirisques	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6158	Autres frais divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	500,00	500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6226	Divers	2 100,00	2 100,00	2 100,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	1 000,00	1 000,00
6233	Foires et expositions	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	6 000,00	6 000,00
6241	Transports de biens	0,00	500,00	500,00
6247	Transports collectifs	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6251	Voyages et déplacements	10 000,00	13 000,00	13 000,00
6256	Missions	1 000,00	9 500,00	9 500,00
6257	Réceptions	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	11 500,00	11 500,00	11 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	12 900,00	12 900,00	12 900,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	23 000,00	23 000,00	23 000,00
6288	Autres services extérieurs	15 000,00	15 000,00	15 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 000,00	8 000,00	8 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 870 000,00	1 867 000,00	1 867 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	5 000,00	5 000,00
6331	Versement de transport	23 000,00	23 000,00	23 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	22 000,00	22 000,00	22 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	992 000,00	890 000,00	890 000,00
64116	Indemnités préavis, licenciement titul.	2 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	249 000,00	330 000,00	330 000,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	17 000,00	17 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	225 000,00	225 000,00	225 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	300 000,00	283 000,00	283 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	14 000,00	20 000,00	20 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	7 000,00	9 500,00	9 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6488	Autres charges	25 000,00	31 500,00	31 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00	11 300,00	11 300,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	7 500,00	11 300,00	11 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		2 123 500,00	2 148 000,00	2 148 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	500,00	500,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6688	Autres	0,00	500,00	500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	9 727,88	8 500,00	8 500,00
6714	Bourses et prix	6 000,00	6 550,00	6 550,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 727,88	1 950,00	1 950,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		2 133 227,88	2 157 000,00	2 157 000,00
023	Virement à la section d'investissement	20 500,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	706 272,12	678 000,00	678 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	676 000,00	650 000,00	650 000,00
6611	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	30 272,12	28 000,00	28 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		726 772,12	678 000,00	678 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		726 772,12	678 000,00	678 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 860 000,00	2 835 000,00	2 835 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 835 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	13 000,00	13 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	13 000,00	13 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	249 435,96	249 500,00	249 500,00
7062	Redevances services à caractère culturel	240 000,00	240 000,00	240 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	9 435,96	9 500,00	9 500,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 500,00	1 500,00	1 500,00
7388	Autres taxes diverses	1 500,00	1 500,00	1 500,00
74	Dotations et participations	2 559 070,00	2 559 070,00	2 559 070,00
74718	Autres participations Etat	489 000,00	489 000,00	489 000,00
7472	Participat° Régions	524 000,00	524 000,00	524 000,00
74741	Participat° Communes du GFP	604 070,00	604 070,00	604 070,00
74748	Participat° Autres communes	888 700,00	888 700,00	888 700,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	1 300,00	1 300,00	1 300,00
7478	Participat° Autres organismes	49 900,00	49 900,00	49 900,00
74838	Autres attribut° péréquat° et compensat°	2 100,00	2 100,00	2 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		2 810 005,96	2 823 070,00	2 823 070,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	24 430,00	11 930,00	11 930,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	24 430,00	11 930,00	11 930,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 834 435,96	2 835 000,00	2 835 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
7761	Diff / réel (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 834 435,96	2 835 000,00	2 835 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 835 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Pour restes à réaliser.

(4) Le vote du conseil municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. Délibérations du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

- 09: Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- 10: Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5 272,12	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	5 272,12	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	25 000,00	28 000,00	28 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	23 000,00	23 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		30 272,12	28 000,00	28 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	696 500,00	650 000,00	650 000,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	696 500,00	650 000,00	650 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		696 500,00	650 000,00	650 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		726 772,12	678 000,00	678 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	676 000,00	650 000,00	650 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	676 000,00	650 000,00	650 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		676 000,00	650 000,00	650 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 402 772,12	1 328 000,00	1 328 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 328 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 227,88	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 227,88	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		7 227,88	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		7 227,88	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	20 500,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	706 272,12	678 000,00	678 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	676 000,00	650 000,00	650 000,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	3 000,00	3 000,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 772,12	1 000,00	1 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	13 500,00	16 500,00	16 500,00
28188	Autres immo. corporelles	15 000,00	7 500,00	7 500,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		726 772,12	678 000,00	678 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	676 000,00	650 000,00	650 000,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	676 000,00	650 000,00	650 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 402 772,12	1 328 000,00	1 328 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 410 000,00	1 328 000,00	1 328 000,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 328 000,00
=	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS - ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif 2ème classe		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
adjoi	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	0,00	2,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique 2ème classe		2,00	0,00	2,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		34,00	6,00	40,00	18,00	13,25	31,25
Assistant d enseignement art principal 2ème classe		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant d enseignement artistique ppal 1ère cl	B	6,00	0,00	6,00	0,00	5,00	5,00
Assistant d enseignement artistique ppal 2ème cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d enseignement artistique ppal 2ème cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation du pat et bibliot 2e cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation du patrimoine ppal 2cl	B	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d enseignement artistique de classe n	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d enseignement artistique de classe nor	A	19,00	5,00	24,00	13,00	8,25	21,25
Professeur d enst artistique hors classe	A	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		40,00	8,00	48,00	24,00	13,25	37,25

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégories : A, B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV
C1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	NATURE du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				Indice (8)	Euros		
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl		B	CULT	593,00	25 054,56	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl		B	CULT	418,00	1 728,14	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl		B	CULT	358,00	1 551,13	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl		B	CULT	358,00	1 551,13	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Professeur d'enseignement artistique de classe n		A	CULT	433,00	1 779,38	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Professeur d'enseignement artistique de classe nor		A	CULT	499,00	2 002,97	3-3-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Professeur d'enseignement artistique de classe nor		A	CULT	433,00	1 779,38	3-3-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Professeur d'enseignement artistique de classe nor		A	CULT	499,00	2 002,97	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Professeur d'enseignement artistique de classe nor		A	CULT	583,00	2 296,43	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Professeur d'enseignement artistique de classe nor		A	CULT	433,00	1 112,11	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Professeur d'enseignement artistique de classe nor		A	CULT	433,00	1 334,54	3-3-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Professeur d'enseignement artistique de classe nor		A	CULT	499,00	500,74	3-3-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Professeur d'enseignement artistique de classe nor		A	CULT	433,00	889,69	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Professeur d'enseignement artistique de classe nor		A	CULT	466,00	1 900,49	3-b	CDD Contrat à durée déterminée
Professeur d'enseignement artistique de classe nor		A	CULT	583,00	2 296,43	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)					0,00		
TOTAL GENERAL					25 054,56		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbainisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/01/2017

Présenté par Le Président, Ivan Renar (1),

A Dunkerque, le 01/02/2017

Le Président, Ivan Renar,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Dunkerque, le 01/02/2017

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Président, Ivan Renar (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/02/2017, et de la publication le 02/02/2017

A Tourcoing 36 bis rue des Ursulines, le 02/02/2017

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Administration.

Prénom	NOM	Qualité	Signature
Ivan	RENAR	Membre, Président de l'ESA	
Marie France	BERTHET	Membre	
Michel	LALANDE	Membre <i>présenté par M. Renar</i>	
Marc	DROUET	Membre	
Gérald	DARMANIN	Membre <i>présenté par M. Renar</i>	
Peter	MAENHOUT	Membre	<i>P. Maenhout</i>
Isabelle	MARIAGE DESREUX	Membre <i>présenté par M. Berthet</i>	
Bernard	DESPIERRE	Membre	
Séverine	WICKE	Membre <i>présenté par M. Renar</i>	
Michel	TOMASEK	Membre	
Djoumoi	SAID	Membre	
Laura	EVARD	Membre <i>présenté par M. Tomasek</i>	
François	DECOSTER	Membre	
Mady	DORCHIES	Membre	
Paul	RALU	Membre	
Agathe	HENO	Membre	
Nathalie	POISSON COGEZ	Membre <i>représentée par M. Renar</i>	
Julien	PASTOR	Membre	
Arnaud	DELBEKE	Membre	
Audrey	CHARLET	Membre <i>représentée par M. Renar</i>	<i>Audrey Charlet</i>



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B5

Chap / art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5 272,12	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	5 272,12	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	25 000,00	28 000,00	28 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	23 000,00	23 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		30 272,12	28 000,00	28 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	696 500,00	650 000,00	650 000,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	696 500,00	650 000,00	650 000,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		696 500,00	650 000,00	650 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		726 772,12	678 000,00	678 000,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur			
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)			
041	Opérations patrimoniales	676 000,00	650 000,00	650 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	676 000,00	650 000,00	650 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		676 000,00	650 000,00	650 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 402 772,12	1 328 000,00	1 328 000,00

RESTES A REALISER N-1	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
+	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 328 000,00
=	
POUR INFORMATION – TOTAL DES REPRISES (001 et restes à réaliser)	0,00

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

PREFECTURE DU NORD

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2017**

DELIBERATION N° 2017-02-236

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES BÂTIMENTS PAR LA VILLE DE TOURCOING DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31
DECEMBRE 2017**

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Marc DROUET,
Delphine RICHE, Arnaud DELBEKE, Julien PASTOR, Gilles FROGER, Agathe HENO, Paul RALU

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Michel TOMASEK,
Madame Séverine WICKE à Monsieur Ivan RENAR,
Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,
Madame Isabelle MARIAGE à Madame Marie France BERTHET,
Monsieur Michel LALANDE à Monsieur Marc DROUET

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Albert CLERMONT, Halima MEDJAHEDI, khady NIASSE EL
GADIR, Martial CHMIELINA, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Bruno COOREN, Carole
GORISSE, Cécile PARENT NUTTE, Eric JARROT

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5

DELIBERATION N° 2017-02-236

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance ordinaire du 1^{er} février 2017

Dans le cadre de la création de l'EPCC, la ville de Tourcoing a mis à disposition de l'ESA un bâtiment sis 36 bis rue des ursulines.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention de partenariat.

Aussi, afin de permettre le remboursement par l'école à la ville des charges de bâtiments pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.



**Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,**

M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 02 février 2017
- L'affichage : le 02 février 2017

AVENANT A LA CONVENTION

Entre,

D'une part

La Ville de TOURCOING, représentée par monsieur Gérald DARMANIN, Maire agissant au nom et pour le compte de la dite ville.

Et,

D'autre part

L'Ecole Supérieure d'Art de Dunkerque – Tourcoing, représentée par monsieur Ivan RENAR, Président.

ARTICLE I – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de reconduire la convention de mise à disposition de bâtiments pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE II – Modification de l'article II

L'article II est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra, si nécessaire, faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse par voie d'avenant.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

Pour la Ville de TOURCOING

Pour l'Ecole Supérieure d'Art,

Gérald DARMANIN

Ivan RENAR